

Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 15/31

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Un nouveau Chapitre est proposé avec une longue Mishna qui expose longuement les règles et comportements des jours de jeûnes pour la pluie.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Mishna explique comment le public doit se comporter lors des sept derniers jeûnes pour la pluie.
2. La Mishna poursuit la description.
3. Il y a un différend au sujet de savoir s'il faut souffler le Shofar au lieu de répondre Amen après les bénédictions spéciales ajoutées pour le jour de jeûne.
4. La Mishna traite des lois des Anshei Mishmar et des Anshei Beth Av.
5. Le public ne commence pas à jeûner le jeudi, mais seulement le lundi (et puis jeudi et lundi).

UN PEU PLUS

1. *Ils plaçaient le Aron (contenant les rouleaux de la Torah) sur la route principale de la ville, et mettaient des cendres sur la tête du Nassi et du Av Beth Din, tout le monde ensuite faisaient de même sur leurs têtes. Un ancien était désigné pour les inciter à se repentir de leurs péchés.*
2. *Un homme âgé pauvre avec des enfants alors conduisait la prière, qui contenait l'habituel Shemoneh Esreh plus six bénédictions supplémentaires spécialement ajoutées pour le jeûne.*
3. *Même si cela a été fait à l'époque de Rabbi Chalafta et Rabbi 'Hanina ben Teradyon, les Sages ont dit que cela est censé n'être fait que dans le Beth ha'Mikdash, où Amen n'est pas répondu. Les sages pensent plutôt qu'à l'époque de Rabbi Chalafta ils ont dû répondre Amen et seulement ensuite sonné le Shofar.*
4. *Les Anshei Mishmar sont les Cohanim dont la famille est au service de la semaine dans le Beth ha'Mikdash. Chaque Mishmar était répartie en sept Batei Av, et chaque Beth Av. servait durant un jour dans la semaine où le Mishmar servait dans le Beth ha'Mikdash.*
5. *Ceci est fait de sorte que les gens ne se précipitent dans les magasins pour acheter de grandes quantités de nourriture jeudi soir (pour la fin du jeûne et le Chabbat). Cette soudaine et importante demande de nourriture pouvait gonfler artificiellement le prix des aliments et nuire à l'intérêt public.. (Révach L'Daf)*

Réflexions (Iyounim) : Halakha: Les jours de jeûne pour une période de sécheresse de nos jours

La Mishna décrit le "Seder Ta'aniyot" - l'ordre du jour concernant la dernière série de sept des treize jours de jeûnes publics qui sont décrétés quand il ne pleut pas lors de la saison des pluies. Elle décrit la façon dont le Sefer Torah est amené dans la zone publique où les gens vont prier, et comment les cendres sont placées sur le front du Nassi et du Av Beth Din, ainsi que sur les têtes de toutes les personnes. Elle décrit les mots de réprimande prononcés par un ancien, les six bénédictions ajoutées au Shemoneh Esreh, et le son du Shofar. En outre, la

Mishna plus tard (26a) enseigne que lors d'un Ta'anit Tzibour, une Tefilat Ne'ilah est récitée, les jeûnes sont des jeûnes de 24 heures, le travail est interdit, et tous les cinq Inuyim (afflictions) de Yom Kippour sont appliquées (12b).

La Guemara (14b,19a) enseigne que ces jours de jeûne ont été pratiqués non seulement pendant les périodes de sécheresse, mais à chaque fois qu'une situation critique existait. Le TOUR et le CHOU-L'HAN AROUKH (OC 579) rapportent ces Halachot longuement.

Est-ce que la série de treize jours de jeûne, et l'ensemble de leurs lois connexes, doit être observé en dehors d'Eretz Israël quand il y a une sécheresse ou une autre situation où la vie est en danger?

(A) La Guemara en amont (12b) cite Shmuël qui dit que "il n'y a pas de Ta'anit Tzibour à Bavel, sauf pour la neuf Av" ; la gravité unique de ces jours de jeûne n'est pas pratiquée à Bavel (Rashi 11b, DH Ein Ta'anit tzibour). RASHI dans Pessa'him

(54b) explique qu'attendu que Bavel est une terre naturellement humide (voir Ta'anit 10a), la sécheresse n'y est pas considérée comme une situation de danger et il n'est pas nécessaire de traiter ces Ta'anivot pour la pluie avec une telle gravité (ou de décréter des jeûnes pour la pluie dès le début du process).

Les Rishonim soulignent que si la seule différence entre Bavel et Eretz Yisrael est qu'il n'y a jamais de pénurie d'eau à Bavel, alors quand une situation mortelle est sur la population de Bavel, ils devraient quand même être tenus de respecter pleinement la gravité de ces jours de jeûne. Pourquoi Shmuel dit qu'il n'y a pas de Ta'anit tzibur en Bavel sauf pour Tich'a beAv?

Le RITVA (12b) explique que Rashi peut statuer comme le RAMBAM (Hilchot Ta'anivot 3:11, 4:1) qui soutient que les jours de jeûne institués pour toute autre raison que le manque de pluie ne sont pas aussi graves que le jeûne pour la pluie. Seuls les jeûnes pour la pluie ont le même degré de gravité que le jeûne de Tich'a beAv. Attendu que Bavel n'a pas besoin de pluie, il n'y a pas de jeûnes sévères autres que Tich'a beAv. Cela semble être le point de vue de Rachi dans Pessa'him (50b, DH Ta'anit tzibur; 54b, DH Ein Ta'anit tzibur). Bien qu'il soit clair de la Guemara que dans d'autres situations de danger les habitants de Bavel décrètent aussi des jeûnes et sonnent le shofar (comme le Ramban ici et le Ritva (ibid.) prouvent), Rachi et le Rambam apparemment font une distinction entre l'obligation de souffler le Shofar et l'obligation de respecter les aspects de Tich'a beAv (i.e. les cinq Inuyim, l'interdiction de travail, etc) lors d'un Ta'anit.

Le Rambam et Rachi ne sont pas entièrement d'accord, cependant. Les paroles de Rachi impliquent que c'est seulement à Bavel où la gravité de ces Ta'anivot pas pratiquée. Le Rambam, cependant, implique que non seulement à Bavel mais aussi partout à l'extérieur d'Eretz Yisrael que les jours de jeûne ne sont pas pratiqués avec la gravité de Tich'a beAv. C'est uniquement pour les jeûnes de pluie en Eretz Yisrael que les Sages ont institué ces lois strictes.

(B) Les autres Rishonim rejettent cette approche et affirment que la pleine gravité de ces jeûnes s'applique chaque fois qu'un jeûne est institué en raison d'une situation où la vie est en danger. Pourquoi, alors, la gravité d'un jeûne public n'est pas observée à Bavel? Le RAMBAM et le RAN (fin du premier Perek) citent le RA'AVAD qui explique que les pratiques mentionnées ci-dessus n'ont pas été instituées à Bavel parce qu'il était trop difficile pour les gens de les observer.

Le port de chaussures de cuir les jours de jeûne à Bavel n'est pas interdit parce que le sol est très humide et que l'inconfort ressenti lors de la marche sans chaussures est beaucoup plus grand que le malaise ressenti en Eretz Yisrael sans chaussures. Les Chachamim n'ont pas institué un jeûne de 24 heures ou interdit le travail un jour de jeûne parce que les gens à Babylone étaient pauvres et ces seraient les affecter trop fortement (voir à la fin de Kidushin 29b et Rishonim). Les Chachamim n'ont pas interdit de se laver le corps et de l'enduire d'huile, car ils étaient généralement dans un état de faiblesse en matière de santé et de tels interdits auraient eu des effets néfastes sur eux. Comme il y avait lieu de suspendre une partie des Inuyim les jours de jeûne à Bavel, aucun des cinq Inuyim n'a été promulgué en Bavel. (Les autres lois d'un Ta'anit Tzibur, comme la Ne'ilah, sonneries du Shofar, et les six bénédictions supplémentaires du Shemoneh Esreh peuvent-être s'appliquaient en Bavel.)

Selon le Ra'avad, c'est uniquement à Bavel que la gravité d'une Ta'anit Tzibur n'est pas observé, mais d'autres endroits en Chutz la'Aretz sont considérés comme Eretz Yisrael par rapport à un Ta'anit tzibur. (Le Ramban, cependant, suggère que le Ra'avad soutient que la gravité d'une Ta'anit tzibur n'a pas été adoptée dans tous les pays en dehors d'Eretz Israël, à cause de pays similaires à Bavel.)

(C) Le RAMBAM rejette l'explication du Ra'avad et la considère comme «faible». Au lieu de cela, il préfère l'explication du RA'AVYAH qui suggère une tout autre raison pour laquelle les lois de Ta'anivot à Bavel ne sont pas aussi graves que les lois des Ta'anivot en Eretz Yisrael. C'est aussi l'explication du RITVA, du RAN, et du ROSH (1:9).

Le Yerushalmi enseigne que la seule fois où un Ta'anit est pratiquée avec toute sa gravité, c'est quand il a le statut d'un "Ta'anit tzibur" car accepté à l'unanimité par toute l'assemblée. Cependant, une telle acceptation unanime d'un décret ne peut être accomplie que par une autorité judiciaire centrale ou un Nassi. Attendu qu'il n'y pas de Nassi en Bavel et les membres des tribunaux juifs là-bas n'ont pas de semikha, tout Ta'anit accepté devait être accepté individuellement par chaque personne. Dans ce cas, toutefois, par définition, le Ta'anit ne serait qu'un Ta'anit yachid ! (Même si Rav (12b) dit qu'un Ta'anit yachid a la gravité d'une Ta'anit tzibur, les Rishonim expliquent que cela n'est vrai qu'à un moment et un lieu dans lesquels un Ta'anit tzibur peut être pratiqué.)

En conséquence, les jours de jeûne institués n'importe où en dehors d'Eretz Israël pour une raison quelconque n'ont pas la

gravité des Ta'anivot d'Eretz Yisrael. Toutefois, le Ramban cite une tradition des Gue'onim (et pour lequel il fournit le soutien de la Guemara) que cela ne s'applique uniquement à l'obligation de jeûner pendant 24 heures, les cinq Inuyim, et l'interdiction de travail. Les prières supplémentaires (la Tefilah de Ne'ilah et les six bénédictions supplémentaires dans Shemoneh Esreh) et les sonneries du Shofar doivent être respectées, même en dehors d'Eretz Israël.

Halakha: Quelle est la pratique aujourd'hui en Eretz Israël et dans Chutz la'Aretz à l'égard d'un Ta'anit tzibur?

1. LES INUYIM. Comme mentionné ci-dessus, de nombreux Rishonim conviennent que là où il n'y a pas de Nassi ou de Beth Din, qualifié, chaque Ta'anit est considéré comme un Ta'anit yachid et n'a pas la gravité d'un Ta'anit tzibur. Cela est l'usage (Michna Berurah OC 575:25). Par conséquent, en dehors d'Eretz Israël l'obligation de jeûner pendant 24 heures, les cinq Inuyim, et l'interdiction de travail ne sont pas observés. (Voir n° 4 ci-dessous pour la pratique aujourd'hui en Eretz Yisrael.)

2. TEFILAH. Tous les Rishonim semblent d'accord sur le fait que la Tefilah de Ne'ilah, les six bénédictions supplémentaires dans Shemoneh Esreh, et les sonneries du Shofar doivent être respectées partout, même en Bavel et dans les autres pays en dehors d'Eretz Israël. Toutefois, le RAMBAM et RITVA écrivent que dans leur région, les seules pratiques d'un Ta'anit Tzibur qui ont été observés étaient l'ajout de six bénédictions durant le Shemoneh Esreh et le son du shofar (voir aussi Ritva et Ran, début de 17a). La Ne'ilah n'était pas été récitée, car peut être limitée aux jours de jeûne qui ont les lois de Tich'a beAv, qui ne sont pas pratiqués en dehors d'Eretz Israël (comme mentionné dans (c) ci-dessus).

Le Rambam (Hilchot Ta'anivot 3:11, 4:1), cependant, écrit que les six bénédictions supplémentaires sont récitées seulement un jour de jeûne pour la pluie en Eretz Yisrael.

3. SHOFAR. Le RITVA (plus tard 12b) mentionne que la pratique courante en France n'était pas de sonner le Shofar les jours de jeûne (basé sur une décision de Tossefot). Attendu que la mitsva est de sonner avec les Chatzotzerot (trompettes) un jour de jeûne, et que les Chatzotzerot n'existent pas de nos jours (car on ne sait pas exactement comment les faire), il n'y a pas de mitsva de sonner le shofar.

Le MAGUEN AVRAHAM (début de OC 576) se demande pourquoi il n'est pas d'usage de sonner le shofar les jours de

jeûne public édictées aujourd'hui comme le commande la Torah. Bien que certains A'haronim soutiennent que la mitsva ne s'applique qu'en Eretz Yisrael (voir RAN sur Roch Hachana 26b; NETIV CHAIM, OC ibid.), le BIRKEI YOSSEF écrit que même en Eretz Yisrael le son du shofar n'est pas pratiqué lors d'un Ta'anit. Peut-être que la raison pour laquelle le Shofar n'est pas sonné est que nous comptons sur la décision de la minorité de la communauté française communiquée par le Ritva. Le PRI MEGUADIM (cité par le Michna Berurah OC 576:1) répond que peut-être la mitsva de sonner le Shofar ne s'applique en Eretz Israël que lorsque Eretz Yisrael est sous autorité juive. Sinon, peut-être cela ne s'applique que si la majorité du peuple juif est face à la même menace.

4. ERETZ YISRAEL. Le PE'AT HA'SHULCHAN écrit que le Seder Ta'anivot est observé en Eretz Israël aujourd'hui exactement comme décrit dans la Guemara et rapporté par le Choul'han Aroukh. Le BIRKEI YOSSEF (OC 575, cité par le Michna Berurah ibid.) - qui a vécu à la même époque que le Pe'at ha'Shulchan - men-

tionne qu'il a effectivement rencontré de vieux juifs dans Jérusalem et Chevron qui se souvenaient du respect de ces Ta'anivot quand ils étaient jeunes.

Dans la pratique, aucun Ta'anit avec la gravité unique, des prières, ou sonneries du Shoffar d'un Ta'anit tzibur n'ont été observées au cours des dernières années, même en Eretz Yisrael. Ceci est cohérent avec la décision du RAMBAN et des autres Rishonim que lorsqu'il n'y a pas de Nassi, les Ta'anivot n'ont pas la gravité d'un Ta'anit Tzibur partout dans le monde. Bien que le BIRKEI YOSEF mentionne la possibilité que le Guedolim en Eretz Israël aujourd'hui sont «les délégués des Semuchim originaux," ce n'est apparemment pas la pratique actuelle.

Cela explique pourquoi les lois des Inuyim et de Ne'ilah ne sont pas observées en Eretz Yisrael aujourd'hui. Pourquoi, cependant, les 24 bénédictions du Shemoneh Esreh ne sont pas récitées aujourd'hui, alors que les gens en Eretz Yisrael observent un jour de jeûne en raison d'une sécheresse? (Peut-être c'est parce qu'aujourd'hui une sécheresse ne pose

pas le danger qui était celui encourue à l'époque, car la nourriture et de l'eau aujourd'hui peuvent être importés facilement à partir des autres pays. Dans ce sens, Eretz Yisrael aujourd'hui est comme le Bavel de l'époque).

Rav YEHIEL MICHAL TUKACHINSKY zt'l (dans le Sefer Eretz Yisrael) écrit que, bien que dans les temps modernes le Seder Ta'anivot n'est pas observé, une partie des Ta'anivot est observé aujourd'hui. Au cours d'une période de sécheresse en Eretz Israël, la prière de "va'Aneinu [Borei Olam b'Midat ha'Rachamim ...]" est ajoutée au Shemoneh Esreh dans la bénédiction de "Shome'a Tefilah." (Il s'agit de la "Hatra'ah b'Peh» mentionné plus tôt dans la Guemara (14a), qui est récité dans le Shemoneh Esreh dans la bénédiction de "Shome'a Tefilah." Le texte de cette prière dans la plupart des sidourim diffère légèrement du texte rapporté par le TOUR, et il y a différents Minhaguim concernant la version à suivre). Aucun autres changements au Shemoneh Esreh n'est fait et aucune Teki'a n'est soufflé. (Insights the Daf).

Curiosité : Extrait du Tour et de la prière pour la pluie des jours de jeûne

(4° mot de la première ligne)

ב"ח

אורח חיים הלכות תענית תקע"ט

ב"י

חת כריתי תחכם עד סוף כנ הקנטות
 הוא מדתן נס' בני העיר אין מפסיקין
 בקללות אלא אחד קורא את כלן משום
 שנאמר ואל תקון כמזבחם :
ומ"ש דבאחרית קורין ברכות וקללת
 ונחמה קורין ואל הארכת
 על זה כפי' תקע"ה ע"ש :
 מנחה

ריקים אל תשיבנו ועננו בורא עולם במדת רחמיך בחר בעמו
 ישראל להודיע גדלו והדרת כבודו ש"ת תן טל ומטר לברכה
 על פני האדמה ושבע את העולם כולו סמוך ומלא ידינו מברכותך
 ומעושר מתנת ידך שמרה והצילה שנה זו מכל דבר רע ומכל
 מיני משחית ומכל מיני פודענות ועשה לה תקוה ואחרית שלום
 חום ורחם עלינו ועל כל תבואתה ופירותיה וברכה בגשמי רצון
 ברכה ונדכה וחיים ושובע ושלוש כשנים הטובות והמר מסנו דבר

וחרב ורעב וחיה רעה ושבי וביזה ויצר הרע וחולאים רעים וקשים ומאורעות רעות וקשות וגזר עלינו
 גזירות טובות מלפניך ויגלו רחמיך על מדותיך ותתנהג עם בניך כמדת רחמים וקבל ברחמים וברצון
 את תפלתנו כי אתה שומע תפלת כל פה בא"י ש"ת רצה ומודים וברכת כהנים וקריש"ב עד למעל' ופזמוני